

Volet B

## Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



Déposé / Reçu le

0 4 DEC. 2014

au greffe du tribunal de commerce francophone de Bruvelles

N° d'entreprise : 0452063649

Dénomination (en entier) : OFENA

(en abrégé):

Forme juridique :société anonyme Siège :Avenue de la Croix Rouge 53 1020 Bruxelles (Laeken)

## Objet de l'acte: DISSOLUTION ANTICIPEE - CLOTURE INSTANTANEE - POUVOIRS

Il résulte d'un procès-verbal dressé devant Maître Sophie Maquet, Notaire associé à Bruxelles le vingt-neuf septembre deux mille quatorze.

Geregistreerd 8 blad(en), 0 verzending(en)

op het 1ste registratiekantoor Vilvoorde

op 8 oktober 2014.

boek 5/506, blad 8, vak 4.

Ontvangen eenentwintigduizend euro (€ 21.000,00).

De adviseur-ontvanger, (getekend) VAN ROSSEN Werner

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée « OFENA » dont le siège social est situé à 1020 Bruxelles, avenue de la Croix Rouge 53, ont pris les résolutions suivantes :

I. RAPPORTS

A l'unanimité, les associés dispensent le Président de donner présentement lecture :

a) du Rapport des administrateurs établi dans le cadre de l'article 181 du Code des Sociétés, auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté à une date ne remontant pas à plus de trois mois.

b) du Rapport du Réviseur désigné par les administrateurs, sur l'état joint au rapport des administrateurs.
Le rapport du Réviseur conclut dans les termes suivants :

« V.CONCLUSIONS

Dans le cadre des procédures de dissolution prévues par le droit des sociétés, le conseil d'administration de la Société Anonyme « OFENA » a établi un état comptable arrêté au 31 août 2014 qui, tenant compte des perspectives d'une liquidation de la société, fait apparaître un total de bilan de 78.284,82 € et un actif net négatif de - 94.586,75 €.

Il ressort de mes travaux de contrôle effectués conformément aux normes professionnelles applicables, que sous réserve de l'incidence éventuelle sur l'état comptable repris au présent rapport du point évoqué au chapitre précédent concernant le contrôle interne, cet état comptable traduit complètement, fidèlement et correctement la situation de la société pour autant que les prévisions des administrateurs soient réalisées.

Sur la base des informations qui m'ont été transmises par l'organe de gestion et des contrôles que j'ai réalisés en application des normes professionnelles de l'Institut des Reviseurs d'Entreprise, j'ai constaté que, mis à part les frais de l'acte de dissolution, toutes les dettes à l'égard de tiers apparaissant dans la situation comptable au 31 août 2014 ont été payées à la date de la signature de ce rapport de contrôle ou que les sommes nécessaires à leur paiement ont été consignées.

Il n'y a pas d'autres informations que j'estime indispensables de communiquer aux associés et aux tiers.

Fait à Lasne, le 26 septembre 2014

Le Réviseur d'Entreprises

Michel WEBER

Les associés reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents antérieurement aux présentes. Un exemplaire de ces documents sera déposé au greffe du tribunal de commerce compétent, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

ATTESTATION NOTARIALE

Conformément à l'article 181, § 4, du Code des Sociétés, le Notaire soussigné déclare, après vérification, attester l'existence et la légalité externe des actes et formalités incombant à la présente société en vertu du § 1 dudit article 181.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers



II. DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et prononce sa mise en liquidation immédiate, III. MISE EN LIQUIDATION DE LA SOCIETE

Dûment éclairés par le notaire soussigné sur les conséquences de cette décision, l'assemble déclare vouloir procéder à la clôture immédiate de la liquidation.

L'assemblée déclare que la présente clôture de liquidation répond aux conditions fixées par l'article 184 § 5 du Code des Sociétés.

Cette décision de clôture entraîne transfert de plein droit de l'avoir social aux associés proportionnellement à leurs participations.

La liquidation se trouve de ce fait clôturée. (...)

V. LIVRES ET DOCUMENTS SOCIAUX

L'assemblée déclare que les livres et documents sociaux seront déposés à l'adresse de l'actuel siège social où il en assurera la conservation pendant cinq ans au moins.

VI. FIN DE MANDAT D'ADMINISTRATEURS ET DECHARGE

L'assemblée constate que, par l'effet de la dissolution qui précède, le mandat des administrateurs a pris fin. Décharge est donnée à ceux-ci pour leur mandat de gestion.

VII, POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec droit de substitution, ou toute autre personne désignée par elle, comme mandataire ad hoc de la société, afin de signer tous les documents et de faire toutes les déclarations nécessaires en vue de mettre l'inscription auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises en conformité avec la situation actuelle de la société et passer l'inscription modificative, ainsi que de la radiation définitive auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, ce mandataire aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu; signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié. (...)

Pour extrait analytique conforme

Sophie Maguet - Notaire associé

Déposés en même temps : 1 expédition, 1 rapport spécial du conseil d'administration, 1 rapport du réviseur d'entreprises.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature